



Cohabitation hlm et logement privé. Besoin d'aide

Par **mythique**, le **01/07/2014** à **19:05**

Bonjour.

Je vous explique la situation : je vis dans une copropriété où 4 logements ont été vendus à leurs locataires, et du coup un syndic gère la copropriété. Il y a un an, lors d'une réunion de copropriété, il a été voté la décision de ne plus faire appel à une entreprise de nettoyage pour l'entretien des parties communes. Du coup les gens s'organisent pour faire le ménage à tour de rôle. Je l'ai fait quelques fois, même si je me serais passée de cette corvée. Le problème est que depuis tout ce temps les charges des locataires HLM n'ont toujours pas baissé.

L'organisme semble nous mener en bateau. Du coup, j'ai arrêté de le faire.

Ma question : à quel moment serons-nous tenus de porter réclamation pour le remboursement du trop versé?

Et sommes-nous obligés en temps que locataires de participer à cette corvée?

J'espère m'être bien fait comprendre.

Merci

Par **pieton78**, le **13/07/2014** à **18:25**

Bonjour,

Vous êtes en copropriété! et vous êtes copropriétaire?

Vous devez avoir un syndic et un conseil syndical.

Le syndic doit réunir chaque année une Assemblée Générale. A la convocation il doit joindre un certain nombre de documents qui permettent aux copropriétaires de savoir ce qui est dépensé et qui paye quoi. Les locataires peuvent demander au propriétaire de leur justifier le montant des charges.

Pour ce qui est de participer à la corvée en tant que locataire, votre bail devrait le stipuler. Si vous ne voulez pas accomplir cette corvée, vous pouvez la confier à une entreprise qui interviendra à votre place.